



SARI D'ORCINO
Guardianu di Cinarca

COMMUNE DE SARI D'ORCINO

Avis à la population de la Commune de Sari d'Orcino

Débroussaillage légal

L'ensemble de la Corse est exposé au risque incendie.

La commune de Sari d'Orcino rappelle donc à ses administrés qu'ils sont tenus à des obligations légales concernant le débroussaillage de leurs parcelles, et souhaite le voir au plus tard le 25 juin.

A défaut la commune se chargera de faire effectuer les travaux.

Ces derniers seront bien évidemment à votre charge.

Le respect de ces obligations conditionne le bon déroulement des opérations de protection des biens et des personnes.

Sans ce débroussaillage, votre propriété et celle de vos voisins pourraient être difficilement protégées par les pompiers en cas d'incendie. Votre responsabilité pourrait être engagée.

L'objectif est de protéger les habitations.

Pour rappel, le Code Forestier (article L.134-6) : pour les terrains bâtis, le débroussaillage est à la charge du propriétaire du bâtiment, il doit s'effectuer dans un rayon de 50 mètres autour de l'habitation. Si ce rayon de 50 mètres se trouve en tout ou partie sur un terrain située en zone N (naturelle), le propriétaire du bâti à l'obligation de la débroussailler que la parcelle lui appartienne ou pas.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec la mairie au 04 95 27 20 02.

L'environnement étant l'affaire de tous, la municipalité compte sur votre sens civique et votre compréhension afin que puisse être assurée la sécurité des biens et des personnes.

Michel PINELLI

Maire de Sari d'Orcino